

# **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

## **pour les années 2024-2026**

entre



### **la Ville de Genève**

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

 La Cité Bleue Genève

### **et L'association Les Saisons Bleues**

ci-après *l'association*

représentée par

Madame Claire Baudo, directrice adjointe  
Monsieur Leonardo García Alarcón, directeur  
et par

Madame Michèle Trieu, présidente

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	4
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	5
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	6
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association	7
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION</b>	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de l'association	7
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	8
Article 7 : Bénéficiaire directe	8
Article 8 : Plan financier triennal	8
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	9
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Système de contrôle interne	10
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	10
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Transition climatique et environnementale	10
Article 16 : Rémunération des artistes	11
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	11
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	11
Article 19 : Subventions en nature	11
Article 20 : Rythme de versement des subventions	11
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	12
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes	12
Article 23 : Échanges d'informations	12
Article 24 : Modification de la convention	12
Article 25 : Evaluation	12
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	12
Article 26 : Résiliation	12
Article 27 : Droit applicable et for	13
Article 28 : Durée de validité	13
Article 29 : Annexes et règlement	13
<b>ANNEXES</b>	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'association	15
Annexe 2 : Plan financier triennal	18
Annexe 3 : Tableau de bord : indicateurs statistiques	21
Annexe 4 : Evaluation des objectifs (chiffres et commentaires)	27
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	28
Annexe 6 : Échéances de la convention	29
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	30
Annexe 8 : Charte contre le harcèlement sexuel des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture	39

<b>Annexe 9 : Mesures d'accès mises en œuvre par La Cité Bleue</b>	43
<b>Annexe 10 : Charte écologique de La Cité Bleue</b>	44

## TITRE 1 : PREAMBULE

L'association Les Saisons Bleues créée en novembre 2020 a pour but de développer le projet artistique sous la direction artistique de Leonardo García Alarcón à la Cité Bleue. Ses missions principales sont :

- La programmation multidisciplinaire de spectacles et d'actions culturelles.
- L'activité de production de spectacles et d'actions pédagogiques.
- La mise en place de diffusion et coproduction de certains spectacles avec le réseau genevois, romands ou étrangers.
- La gestion de l'accueil du public.
- La promotion du lieu et de sa programmation.
- La recherche de nouveaux publics.
- La gestion de l'équipe administrative, exploitation et maintenance du lieu.

Depuis sa création en 2020 l'association a mis en place sa structuration et un certains nombre d'actions culturelles pour préparer son ouverture et créer un attente auprès du public.

Ainsi dès 2021,

- L'équipe des Saisons Bleues a commencé à se constituer.
- Un grand travail de concertation avec les architectes pour le projet de rénovation a été entrepris et le parc instrumental a commencé à se dôtter de ses premiers instruments.
- Une charte graphique a été mise en place et une bâche de chantier a été installée au printemps au début des travaux de rénovation pour signaler au public la métamorphose en cours avec un lien vers le site internet de La Cité Bleue.
- Un travail de recherche sur l'historique de la salle a été entrepris. *Les différents acteurs du passé de La Cité Bleue se sont réunis le temps d'un déjeuner le 23 mai 2022 autour de Leonardo García Alarcón. Un temps d'échange précieux pour ancrer le futur de la salle dans le prolongement de son riche passé.*
- Une exposition présentant **Passé, Présent et Futur d'un haut lieu de la culture genevoise** a été inaugurée le 8 octobre 2022 dans les jardins de La cité universitaire.
- Des concerts et des ateliers de Tango en lien avec la programmation ont été offerts au public le 11 novembre 2022 dans différents espaces de La Cité universitaire.
- Le 9 novembre, un concert pour les ouvriers donné dans l'enceinte du chantier et une répétition générale a été ouverte aux étudiants et au personnel de La Cité universitaire.
- Une conférence de presse organisée le 10 novembre a permis une première belle couverture médiatique. *Tous les concerts et ateliers ont fait salle comble permettant un premier travail de fidélisation du public.*
- Le travail de programmation s'est également mis en place pour les années futures. *Ainsi les auditions, premières commandes de créations, livrets, partitions etc. ont commencé dès 2022.*
- Les recherches de fonds pour le festival hors les murs 2023 et la saison inaugurale 2024 s'intensifient.
- L'équipe des Saisons Bleue s'attelle à l'organisation d'un festival hors les murs baptisé *Les Constellations* en 2023 et à la préparation de la saison inaugurale 2024-2025.
- En 2023 c'est donc 7 week-ends qui ont concentré 25 événements avec plus de 125 artistes professionnels internationaux et 60 enfants de la Maîtrise du Conservatoire Populaire de Musique, Danse et Théâtre de Genève qui se sont tenus dans 9 lieux autour de La Cité Bleue. Le Festival a proposé de la musique ancienne à la musique actuelle en passant par la danse invitant le public à se retrouver à La Cité Bleue dès son ouverture.
  - o Une conférence de presse a lancé le festival hors les murs « constellations » le 8 février 2023.
  - o Le festival s'est clôturé en beauté au Bâtiment des forces motrices le 12 novembre 2023 par le concert d'*Acis et Galatée* précédé d'une présentation au

public et à la presse de la saison inaugurale de mars à juin 2024 réunissant plus de 300 personnes.

Le week-end d'ouverture du 8 au 10 mars 2024 a fait salle comble le 9 mars à l'occasion du concert d'ouverture de l'*Orfeo* de Monteverdi et le 10 mars pour les 3 visites en forme de promenade musicale en présence de nombreux artistes invités qui ont offert plusieurs performances musicales dans les différents espaces du théâtre, ainsi qu'une démonstration du système électro-acoustique Constellation et de son extraordinaire polyvalence à la salle de concert par Leonardo García Alarcón. La visite a commencé devant l'entrée de La Cité Bleue, pour une représentation en plein air, avant d'être guidés à l'intérieur.

Les Saisons de La Cité Bleue s'organiseront de septembre à juin, avec une présentation de la saison au public au printemps.

La première présentation de la saison complète se tiendra à La Cité Bleue le mercredi 15 mai 2024.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et

de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'association Les Saisons Bleues, grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'association (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à l'association les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de l'association en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 19 et 20 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

#### **Genève, Ville de culture**

La Ville défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

#### **La Ville de Genève et l'art musical**

Dans le domaine de l'art musical, la Ville contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques, et encourage l'innovation et les nouvelles formes. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage par ailleurs les actions d'accès à la culture pour toutes et tous.

La Ville a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominatives au budget et elle soutient des projets de création et/ou manifestations, portés par des artistes, collectifs et/ou associations, par des subventions ponctuelles.

#### **Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève**

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

#### **L'association Les Saisons Bleues**

A travers son soutien, la Ville est attentive à ce que l'association :

- Construire une programmation qui reflète la musique classique et contemporaine dans une grande diversité de formations et d'esthétiques en ouvrant les champs et favorisant des formes pluridisciplinaires ;
- Développe des partenariats avec d'autres institutions musicales de la région aussi bien qu'au niveau international ;

- Participe au rayonnement de Genève au niveau régional, national et international, par l'ensemble des actions qu'elle mène et le réseau qu'elle construit ;
- Favorise la relève artistique et l'intégration professionnelle des jeunes musicien.ne.s ;
- Facilite l'accès à la musique sous ses différentes formes au travers d'une politique tarifaire, d'activités de médiation et de propositions accessibles au public non-averti ;
- Favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

#### **Article 4 : Statut juridique et buts de l'association**

L'association Les Saisons Bleues est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle a pour buts :

L'Association dotée de la personnalité juridique a pour but de développer le projet artistique sous la direction artistique de Monsieur Leonardo GARCIA ALARCON à la Cité Bleue, située 46 Avenue de Miremont 1206 Genève

Pour ce faire, elle met en place les outils suivants :

- L'engagement et la gestion d'une équipe administrative et technique.
- Une programmation multidisciplinaire de spectacles et d'actions culturelles : la salle offrira un lieu de spectacle en faveur des troupes genevoise, nationales et internationales.
- Des activités adaptées au jeune public, aux scolaires, aux étudiants, et plus généralement au public peu sensibilisé au spectacle vivant, en lien avec la programmation.
- Une collaboration étroite avec la Cité universitaire pour une participation des étudiants au projet culturel.
- La mise en place de stratégies de diffusion des projets coproduits, avec l'activation des réseaux suisses et des collaborations avec les autres lieux genevois, romands ou étrangers.
- La gestion de l'accueil du public, de la billetterie des spectacles et des activités annexes comme la location ponctuelle de la salle et la gestion des bars ouverts au public.
- La promotion générale du lieu et des artistes.
- La recherche de nouveaux publics.
- L'exploitation et la maintenance de la salle.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de l'association**

Les premières saisons de La Cité Bleue concentrent les intentions du directeur artistique de mettre les musiciens et leurs projets au cœur du dispositif de création. L'exigence artistique se combine avec une attractivité très large pour toucher tous les publics. De la musique ancienne à la création musicale en passant par la pop culture, toutes les formes les plus hybrides sont explorées au fil des saisons, du théâtre musical à l'opéra en passant par la comédie musicale, des projets pédagogiques, des créations mêlant musique et danse, musique et arts circassiens, musique de chambre avec des dizaines d'artistes suisses et internationaux pour des marathons nocturnes jusqu'à l'aube. En lien étroit avec la Haute École de Musique, le Conservatoire Populaire de Musique, Danse et Théâtre, l'Orchestre de la Suisse Romande, l'Ensemble Contrechamps, la Fondation Aga Khan, des institutions internationales et bien d'autres associations genevoises, La Cité Bleue Genève entend prolonger et renouveler son histoire par une approche innovante de la création.

Le projet artistique et culturel de l'association est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

### **Article 6 : Accès à la culture et développement des publics**

La Cité Bleue favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

La Cité Bleue s'engage à participer, au minimum, à la mesure "Chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.- La Cité Bleue sera référencée sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication du Chéquier culture. Les modalités pratiques concernant le chéquier sont indiquées à l'adresse

<https://www.geneve.ch/themes/culture/acces-culture/mesures-tarifaires>.

Dans le cas où d'autres mesures d'accès à la culture étaient exigées par le Département de la culture et de la transition numérique, ces dernières sont détaillées dans l'annexe 3 de la présente convention. Les données à renseigner par La Cité Bleue figurent dans le tableau de bord de l'annexe 3 de la présente convention.

La Cité Bleue favorise également l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, La Cité Bleue tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

Ce type de mesures sont intégrées à la présente convention dès le 1er janvier 2025.

### **Article 7 : Bénéficiaire directe**

L'association est la bénéficiaire directe de l'aide financière. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

L'association s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

### **Article 8 : Plan financier triennal**

Un plan financier triennal pour l'ensemble des activités de l'association figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2025 au plus tard, l'association fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2027-2029).

### **Article 9 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, l'association fournit à la Ville, en PDF à l'adresse mail [musique.sec@geneve.ch](mailto:musique.sec@geneve.ch) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible ;
- le plan financier et le tableau de bord 2024-2026 actualisés.

L'association s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.



Le rapport d'activités annuel de l'association prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

### **Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités de l'association font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

### **Mention et logo Ville de Genève**

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>.

### **Open Agenda**

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne ([geneve.ch/agenda](http://geneve.ch/agenda)) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. L'association Les Saisons Bleues crée son compte *via* le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également *via* cette plateforme <https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>.

### **Objectif zéro sexisme dans nos manifs**

L'association Les Saisons Bleues s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>.

### **Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues**

L'association Les Saisons Bleues ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

### **Article 11 : Gestion du personnel**

L'association Les Saisons Bleues est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

L'association s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

L'association s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre,

l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de l'association (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. A ce titre, l'association s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'association s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>.

#### **Article 12 : Système de contrôle interne**

L'association Les Saisons Bleues s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

#### **Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier**

L'association Les Saisons Bleues s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

#### **Article 14 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'association Les Saisons Bleues s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'association peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

#### **Article 15 : Transition climatique et environnementale**

L'association Les Saisons Bleues s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

A ce titre, l'association s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par l'association seront décrites dans le cadre de la présente convention. (voir Charte écologique de La Cité Bleue en Annexe 10)

**Article 16 : Rémunération des artistes**

L'association Les Saisons Bleues s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'elle emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faïtières professionnelles pour le domaine concerné. Elle s'engage à ce titre à faire figurer dans son budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'elle emploie.

**TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**Article 17 : Liberté artistique et culturelle**

L'association Les Saisons Bleues est autonome quant au choix de leur programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

**Article 18 : Engagements financiers de la Ville**

La Ville s'engage à verser un montant total de 600'000 francs pour les trois ans, soit une subvention annuelle de 200'000 francs.

D'autre part, pour l'application des mesures d'accès à la culture par la Cité Bleue, la Ville s'engage à verser un montant total de 2'000 francs pour la durée de la convention, soit un montant de 1'000 francs par année dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, l'association Les Saisons Bleues ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

**Article 19 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à l'association Les Saisons Bleues et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

**Article 20 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de la Ville sont versées en 2 fois, soit au mois de février et de juillet. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième versement un quart. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

La subvention de la Ville pour les mesures d'accès à la culture est versée en une fois d'ici au 30 juin de chaque année au plus tard.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies aux articles 5 et 11 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'association Les Saisons Bleues et remis à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année.

### **Article 22 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

L'association Les Saisons Bleues s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

### **Article 23 : Échanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 24 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

### **Article 25 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'association.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2026. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2026. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 26 : Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) l'association Les Saisons Bleues n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;

- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) l'association ne respecte pas les obligations auxquelles elles ont souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) l'association a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

**Article 27 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

**Article 28 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur avec effet rétroactif au **1<sup>er</sup> janvier 2024**. Elle est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2026**, afin qu'elle puisse être signée avant le **31 décembre 2026**. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

**Article 29 : Annexes et règlement**

Les annexes 1 à 9 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, le/a subventionné-e s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 13 décembre 2024 en deux exemplaires originaux.

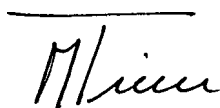
Pour la Ville de Genève :



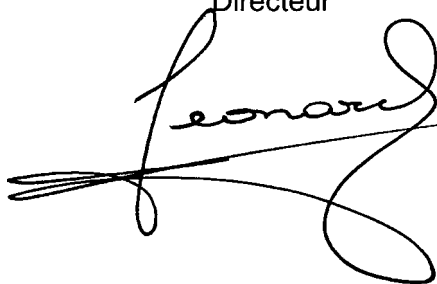
**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du Département de la culture et de la  
transition numérique

Pour l'association Les Saisons Bleues:

**Michèle Trieu**  
Présidente



**Leonardo García Alarcón**  
Directeur



**Claire Baudo**  
Directrice adjointe



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'association**

#### **LES PREMIÈRES SAISONS D'UN NOUVEAU THÉÂTRE DE MUSIQUE**

Les trois premières saisons inaugurales de La Cité Bleue mettront les musicien.ne.s et leurs projets au cœur du dispositif de création. L'exigence artistique se combinera avec une attractivité très large pour toucher tous les publics.

De la musique ancienne à la création musicale en passant par la pop culture, toutes les formes les plus hybrides seront explorées, du théâtre musical à l'opéra en passant par la comédie musicale, des projets pédagogiques, des créations mêlant musique et danse, musique et arts circassiens, musique de chambre avec des dizaines d'artistes suisses et internationaux pour des marathons nocturnes jusqu'à l'aube.

En lien étroit avec la Haute École de Musique, le Conservatoire Populaire de Musique, Danse et Théâtre, l'Orchestre de la Suisse Romande, l'Ensemble Contrechamps, la Fondation Aga Khan, des institutions internationales et bien d'autres associations genevoises, La Cité Bleue Genève entend prolonger et renouveler son histoire par une approche innovante de la création.

#### **2024 EN QUELQUES CHIFFRES**

14 ÉVÉNEMENTS - 48 LEVERS DE RIDEAU - 14 400 BILLETS EN VENTE  
301 PLACES EN SALLE - 250 ARTISTES MOBILISÉS

- 48 levers de rideau avec 14 propositions artistiques de théâtre musical, d'opéras de poche, de concerts mis en espace, des marathons musicaux, des créations musicales avec de la danse ou des arts circassiens, des projets pédagogiques, des rencontres avec les artistes, des conférences et des avant concerts.
- Des musiques populaires et savantes du X<sup>ème</sup> siècle à la création contemporaine en passant par la pop, l'électro, la chanson populaire et traditionnelle.
- Plus de 250 artistes mobilisés pour cette saison inaugurale avec notamment, Cappella Mediterranea, le Choeur de Chambre de Namur, le Teatro Malandro, Omar Porras, la Compagnie La Vouivre, les Percussions Claviers de Lyon, l'ensemble Jupiter, l'Orchestre de la Suisse Romande, le Collectif Petit Travers, le Quatuor Debussy, Annie Dutoit Argerich, le Pavillon Noir et le Théâtre de l'Incrédule.

#### **PRÉPARATION DE LA PROGRAMMATION DES SAISONS 24/25 et 25/2026**

##### **Les nouvelles créations**

Avec La Cité Bleue, Leonardo García Alarcón souhaite offrir aux musiciens et aux artistes un lieu de création et d'expression afin de les placer au centre de l'univers créatif.

Les artistes se rencontrent et s'emparent d'un concept qu'ils développent collectivement sous le regard attentif de l'équipe artistique de La Cité Bleue qui fait le suivi du projet, de l'idée première à sa création.

Provenant de divers horizons, ils pourront donner une forme artistique à leur imagination avec le soutien de La Cité Bleue qui les mettra en relation avec des metteurs en scène, des chorégraphes, des poètes pour constituer autour d'eux une équipe artistique.

La Cité Bleue investit chaque année en amont sur l'élaboration de ses créations : commande de livret, de musique, de chorégraphie, création de décors, costumes, lumières, des résidences de création et des périodes de répétitions.

La Cité Bleue souhaite proposer 2 nouvelles créations par saison et souhaite rentrer dans des réseaux de coproduction pour que ces créations puissent tourner dans différents lieux.

### **Les coproductions, les accueils**

Avec environ 50 levers de rideau par saison La programmation se veut multidisciplinaire avec pour fil conducteur la musique au plateau.

Ainsi, des projets de danse, de théâtre musical, de cirque, seront accueillis aux côtés des concerts mis en espace, et des projets pédagogiques.

Des marathons nocturnes seront aussi organisés, musique de chambre, jazz....pour des événements festifs !

La Cité bleue souhaite dans les saisons futures être connue comme un partenaire de coproduction et de diffusion.

La Cité Bleue souhaite s'inscrire dans des réseaux de diffusion comme le CORORIS, le FRAS , LABEL + Romand, ou encore le groupe des 20 en Auvergne Rhone Alpes pour accueillir des projets en tournée ou coproduite et réduire l'impact économique et environnemental des projets.

### **SWISSLAB FOR MUSIC AND EDUCATION**

#### **Un grand projet de médiation et de professionnalisation à mettre en place dans les 4 années à venir**

Imaginé depuis longtemps par Leonardo García Alarcón coordonne des actions destinées au développement du talent et de la professionnalisation des musiciens, non seulement à Genève mais aussi dans toute la Suisse.

Le premier objectif de SwissLab sera de porter un projet qui puisse être le plus fidèle à la consigne de la constitution suisse qui donne droit à tout être humain d'avoir accès à la musique.

La transmission est au coeur même du projet artistique de La Cité Bleue.

La salle rénovée avec ses nouveaux équipements technologiques apparaît comme l'espace idéal pour faire naître la passion autour des arts et de la musique en particulier, non seulement grâce aux concerts et spectacles, mais aussi grâce à des actions de pédagogie et d'insertion professionnelle tout autour de sa programmation.

Les jeunes doivent avoir envie de devenir musiciens, puis ils doivent pouvoir le rester. En tant que département de La Cité Bleue, SwissLab a donc une double vocation : d'une part celle d'offrir aux jeunes un lieu de découverte, de rencontre, d'échange et d'épanouissement artistique, avec un accent particulier sur les jeunes qui n'ont pas facilement accès à la musique. Ensuite, celle de déployer tous les moyens et outils nécessaires pour que les jeunes musiciens puissent développer leur talent, poursuivre leurs études et enfin trouver leur place dans la vie professionnelle.

Avec la Haute École de Musique de Genève, le Conservatoire de Genève, le Conservatoire Populaire de Musique, Danse et Théâtre et sa maîtrise, l'Institut Jacques Dalcroze, le Concours de Genève, l'Orchestre de la Suisse Romande, L'Orchestre de Chambre de Genève, l'ensemble Contrechamps, le Grand Théâtre de Genève, et le futur projet Concorde, nous sommes appelés à collaborer ensemble pour oeuvrer dans ce sens.

La Cité Bleue est un lieu d'expérimentation qui pourra apporter ce qui manque à Genève : une maison pour les musiciens – non seulement ceux d'aujourd'hui mais aussi et surtout ceux de demain ! Terrain fertile pour le développement de nouveaux talents, SwissLab doit activement créer le futur de la musique et des arts grâce aux nouvelles générations à Genève et en Suisse.

### **SWISSLAB FOR MUSIC AND EDUCATION : COMMENCER**

La première étape est de faire découvrir la musique et les arts à ceux qui ne les connaissent pas. Grâce à des partenariats avec des écoles, des associations, des organisations et



institutions locales, le programme pédagogique de SwissLab aura un impact considérable, touchant un large éventail d'enfants et d'adolescents qui n'auraient peut-être pas accès à l'éducation musicale et artistique autrement.

## **OBJECTIFS**

- Œuvrer dans le sens de l'article de la Constitution suisse (art. 67a) qui souhaite que tous les jeunes puissent avoir accès à une formation musicale de qualité.
- Susciter une curiosité pour les arts et la musique dès le plus jeune âge.
- Cultiver le talent musical, améliorer la créativité et inculquer une passion pour les arts tout au long de la vie.
- Favoriser un sens de la communauté à travers la musique, en reliant les individus et en promouvant l'enrichissement culturel - la période de pandémie nous a rappelé à quel point c'est un besoin essentiel et vital.
- Offrir des possibilités d'éducation musicale et artistique diverses et complètes, adaptées aux besoins et aux aspirations de chacun.
- Offrir des clefs d'apprentissage pour que les jeunes puissent comprendre la musique, se l'approprier, et développer une relation personnelle à la pratique artistique.
- Accorder la priorité à l'inclusion, en offrant aux jeunes de tous âges et de toutes origines des activités et ressources gratuites pour s'assurer que les barrières financières et sociales ne limitent pas l'accès au pouvoir transformateur de la musique.

## **SWISSLAB FOR MUSIC AND EDUCATION : POURSUIVRE**

La deuxième étape concerne les élèves en études musicales, et comment faire en sorte qu'ils n'abandonnent pas leur parcours au profit d'une activité professionnelle plus lucrative. Car malheureusement la passion seule ne suffit pas toujours en Suisse, et nombreux sont les jeunes qui renoncent à une carrière de musicien par peur de ne pas pouvoir subvenir à leurs besoins.

- Soutenir les futures générations de musiciens en leur offrant les moyens, les compétences et l'inspiration nécessaires pour poursuivre leurs rêves musicaux.
- Donner tous les outils nécessaires aux jeunes musiciens pour qu'ils puissent avancer dans leur parcours d'études avec tranquillité : entourés, inspirés et soutenus par des professionnels.
- Coordonner des actions favorisant l'insertion professionnelle des musiciens pendant et après leurs études.
- Offrir un outil de production ainsi que des actions complémentaires aux formations musicales et artistiques existantes, construites en partenariat avec les conservatoires et autres institutions suisses.

## Annexe 2 : Plan financier triennal

### Budget prévisionnel global provisoire 2024

Les Saisons Bleues, La Cité Bleue Genève

Dernière mise à jour le 29.02.2024

	CHF		CHF
<b>CHARGES D'EXPLOITATION 2024</b>	<b>4 026 105</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION 2024</b>	<b>4 056 881</b>
	CHF		CHF
<b>CHARGES DES ACTIVITES</b>	<b>2 513 294</b>	<b>PRODUITS DES ACTIVITES &amp; SOUTIENS ARTISTIQUES</b>	<b>2 513 294</b>
<b>Concerts, spectacles</b>	CHF	<b>Concerts, spectacles</b>	CHF
Frais	2 246 969	41 représentations	428 179
Sabires	23 640	Total intermédiaire	428 179
Total intermédiaire	2 270 610	<b>Pédagogie &amp; médiation</b>	CHF
<b>Pédagogie &amp; médiation</b>	CHF	Recettes diverses pédagogie et médiation	10 270
Frais	76 270	Total intermédiaire	10 270
Sabires	130 312	Bar & restauration	CHF
Total intermédiaire	206 582	Ventes au comptoir	19 200
<b>Bar</b>	CHF	Total intermédiaire	19 200
Frais	16 769	Aide à la création	CHF
Sabires	19 333	Loterie romande	500 000
Total intermédiaire	36 102	Ville de Genève	200 000
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 512 811</b>	Don Swiss Philanthropy Foundation	30 000
	CHF	Fondation privée genevoise	600 000
<b>Pôle direction &amp; administration</b>	CHF	Don Alne Foriel Destezet	500 000
Frais	54 350	Fondation Wacziarg Memorial	40 000
Mandats, sabires	444 004	Don M. Vincent Meyer	60 000
Total intermédiaire	498 354	Don Guy Demole	15 000
<b>Pôle communication &amp; relations publiques</b>	CHF	Don Alne Foriel Destezet pour Swiss Lab für Music and Educati	58 800
Frais	206 290	Autres soutiens artistiques à trouver encore	51 845
Sabires	104 862	Total intermédiaire	2 055 645
Total intermédiaire	311 152	<b>SOUTIENS ORDINAIRES</b>	<b>1 205 155</b>
<b>Pôle technique &amp; production</b>	CHF	<b>Contributions, dons</b>	CHF
Sabires	229 755	Fondation privée genevoise	900 000
Total intermédiaire	229 755	Donatrice privée MJH	50 000
<b>Pôle coordination artistique</b>	CHF	Dons divers	50 000
Frais	17 320	Autres soutiens ordinaires à trouver encore	205 155
Sabires	104 862	Total intermédiaire	1 205 155
Total intermédiaire	122 182	<b>PRODUITS DIVERS</b>	<b>81 006</b>
<b>Locaux</b>	CHF	<b>UTILISATION DES RESERVES</b>	CHF
Autres charges d'exploitation	72 470		257 426
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	30 776	RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	30 776
INVESTISSEMENTS	30 000	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	-
Acquisitions diverses	CHF	Acquisitions diverses	CHF
Achats technique son et lumière	30 000	0	-
Total intermédiaire	30 000	Total intermédiaire	-
CHARGES ANNUELLES 2024	4 056 105	PRODUITS ANNUELS 2024	4 056 881
RESULTAT ANNUEL 2024	776	RESULTAT ANNUEL 2024	776

# Convention de subventionnement 2024-2026 de l'association Les Saisons Bleues

## Budget prévisionnel global provisoire 2025

Les Saisons Bleues, La Cité Bleue Genève

Dernière mise à jour le 22.04.2024

CHF		CHF	
<b>CARGES PREVISIONNELLES D'EXPLOITATION 2025</b>	<b>3 640 714</b>	<b>PRODUITS PREVISIONNELS D'EXPLOITATION 2025</b>	<b>3 675 923</b>
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>CARGES DES ACTIVITES</b>	<b>2 017 914</b>	<b>PRODUITS DES ACTIVITES &amp; SOUTIENS ARTISTIQUES</b>	<b>2 018 749</b>
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>Concerts, spectacles</b>	<b>CHF</b>	<b>Concerts, spectacles</b>	<b>CHF</b>
Frais	1 738 000	41 représentations	428 479
<b>Salaires</b>	<b>31 384</b>	<b>Total intermédiaire</b>	<b>428 479</b>
<b>Total intermédiaire</b>	<b>1 769 384</b>	<b>CHF</b>	
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>Pédagogie &amp; médiation</b>	<b>CHF</b>	<b>Pédagogie &amp; médiation</b>	<b>CHF</b>
Frais	80 000	Recettes diverses pédagogie et médiation	10 270
<b>Salaires</b>	<b>130 312</b>	Don Alime Foriel Destezet pour Swiss Lab for Music and Educa	105 000
<b>Total intermédiaire</b>	<b>210 312</b>	Don Swiss Philantropy Foundation	30 000
<b>CHF</b>		<b>Autres soutiens artistiques</b>	<b>65 000</b>
<b>Bar</b>	<b>CHF</b>	<b>Total intermédiaire</b>	<b>210 270</b>
Frais	20 000	<b>CHF</b>	
<b>Salaires</b>	<b>18 219</b>	<b>Bar &amp; restauration</b>	<b>CHF</b>
<b>Total intermédiaire</b>	<b>38 219</b>	Ventes au compteur	20 000
<b>CHF</b>		<b>Total intermédiaire</b>	<b>20 000</b>
<b>CARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 622 800</b>	<b>CHF</b>	
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>Pôle direction &amp; administration</b>	<b>CHF</b>	<b>Soutiens artistiques</b>	<b>CHF</b>
Frais	54 750	Loterie romande	500 000
<b>Mandats, salaires</b>	<b>455 736</b>	Ville de Genève	200 000
<b>Total intermédiaire</b>	<b>510 486</b>	Fondation privée genevoise	160 000
<b>CHF</b>		Don Alime Foriel Destezet pour la création	500 000
<b>Pôle communication &amp; relations publiques</b>	<b>CHF</b>	<b>Total intermédiaire</b>	<b>1 360 000</b>
Frais	206 290	<b>CHF</b>	
<b>Salaires</b>	<b>126 160</b>	<b>SOUTIENS ORDINAIRES</b>	<b>1 510 000</b>
<b>Total intermédiaire</b>	<b>332 450</b>	<b>CHF</b>	
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>Pôle technique &amp; production</b>	<b>CHF</b>	<b>Contributions, dons</b>	<b>CHF</b>
<b>Salaires</b>	<b>305 676</b>	Fondation privée genevoise	1 340 000
<b>Total intermédiaire</b>	<b>305 676</b>	Dons divers	46 700
<b>CHF</b>		<b>Autres Fondations et donateurs</b>	<b>123 300</b>
<b>Pôle coordination artistique</b>	<b>CHF</b>	<b>Total intermédiaire</b>	<b>1 510 000</b>
Frais	17 320	<b>CHF</b>	
<b>Salaires</b>	<b>104 862</b>	<b>PRODUITS DIVERS</b>	<b>51 150</b>
<b>Total intermédiaire</b>	<b>122 182</b>	<b>CHF</b>	
<b>CHF</b>		<b>UTILISATION DES RESERVES</b>	<b>96 026</b>
<b>Locaux</b>	<b>279 535</b>	<b>CHF</b>	
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>72 470</b>	<b>CHF</b>	
<b>RESULTAT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2025</b>	<b>35 211</b>	<b>RESULTAT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2025</b>	<b>35 211</b>
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>30 000</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>-</b>
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>Acquisitions diverses</b>	<b>CHF</b>	<b>Acquisitions diverses</b>	<b>CHF</b>
Achats technique son et lumière	30 000	0	-
<b>Total intermédiaire</b>	<b>30 000</b>	<b>Total intermédiaire</b>	<b>-</b>
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>CARGES PREVISIONNELLES ANNUELLES 2025</b>	<b>3 670 714</b>	<b>PRODUITS PREVISIONNELS ANNUELS 2025</b>	<b>3 675 923</b>
<b>CHF</b>		<b>CHF</b>	
<b>RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL 2025</b>	<b>5 211</b>	<b>RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL 2025</b>	<b>5 211</b>

Les Saisons Bleues / La Cité Bleue  
Avenue de Miriamont 46  
CH 1206 Genève  
T. +41(0)22 552 52 15 / administration@acitebleue.ch

# Convention de subventionnement 2024-2026 de l'association Les Saisons Bleues

## Budget prévisionnel global provisoire 2026

Les Saisons Bleues, La Cité Bleue Genève

Dernière mise à jour le 22.04.2024

CHF		CHF	
<b>CHARGES PREVISIONNELLES D'EXPLOITATION 2026</b>	<b>3 983 244</b>	<b>PRODUITS PREVISIONNELS D'EXPLOITATION 2026</b>	<b>4 004 155</b>
CHF		CHF	
<b>CHARGES DES ACTIVITES</b>	<b>2 356 914</b>	<b>PRODUITS DES ACTIVITES &amp; SOUTIENS ARTISTIQUES</b>	<b>2 356 749</b>
CHF		CHF	
<b>Concerts, spectacles</b>	<b>CHF</b>	<b>Concerts, spectacles</b>	<b>CHF</b>
Frais	2 007 000	41 représentations	428 479
Salaires	31 384	Total intermédiaire	428 479
Total intermédiaire	2 038 384	CHF	
CHF		<b>Pédagogie &amp; médiation</b>	<b>CHF</b>
Frais	150 000	Recettes diverses pédagogie et médiation	10 270
Salaires	130 312	Don Almc Foral Destezet pour Swiss Lab for Music and Education	135 000
Total intermédiaire	280 312	Don Swiss Philantropy Foundation	30 000
CHF		Autres soutiens à la pédagogie et médiation	105 000
<b>Bar</b>	<b>CHF</b>	Total intermédiaire	280 270
Frais	20 000	CHF	
Salaires	18 219	<b>Bar &amp; restauration</b>	<b>CHF</b>
Total intermédiaire	38 219	Ventes au comptoir	20 000
CHF		Total intermédiaire	20 000
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 626 329</b>	CHF	
CHF		<b>Soutiens artistiques</b>	<b>CHF</b>
<b>Pôle direction &amp; administration</b>	<b>CHF</b>	Loterie romande	500 000
Frais	54 750	Ville de Genève	200 000
Mandats, salaires	455 736	Fondation privée genevoise	400 000
Total intermédiaire	510 486	Don Almc Foral Destezet	500 000
CHF		Autres soutiens artistiques	28 000
<b>Pôle communication &amp; relations publiques</b>	<b>CHF</b>	Total intermédiaire	1 628 000
Frais	206 290	CHF	
Salaires	126 160	<b>SOUTIENS ORDINAIRES</b>	<b>1 542 700</b>
Total intermédiaire	332 450	CHF	
CHF		<b>Contributions, dons</b>	<b>CHF</b>
<b>Pôle technique &amp; production</b>	<b>CHF</b>	Fondation privée genevoise	1 100 000
Salaires	305 676	Dons divers	46 700
Total intermédiaire	305 676	Autres Fondations et donateurs	396 000
CHF		Total intermédiaire	1 542 700
<b>Pôle coordination artistique</b>	<b>CHF</b>	CHF	
Frais	17 320	<b>PRODUITS DIVERS</b>	<b>CHF</b>
Salaires	104 862		51 150
Total intermédiaire	122 182	CHF	
CHF		<b>UTILISATION DES RESERVES</b>	<b>CHF</b>
<b>Locaux</b>	<b>CHF</b>		53 556
	263 535	CHF	
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>CHF</b>	<b>RESULTAT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2026</b>	<b>20 911</b>
	92 000	CHF	
<b>RESULTAT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2026</b>	<b>20 911</b>	<b>RESULTAT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2026</b>	<b>20 911</b>
CHF		CHF	
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>20 000</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>-</b>
CHF		CHF	
<b>Acquisitions diverses</b>	<b>CHF</b>	<b>Acquisitions diverses</b>	<b>CHF</b>
Achats technique son et lumière	20 000	Demandes projetées	-
Total intermédiaire	20 000	Total intermédiaire	-
CHF		CHF	
<b>CHARGES PREVISIONNELLES ANNUELLES 2026</b>	<b>4 003 244</b>	<b>PRODUITS PREVISIONNELS ANNUELS 2026</b>	<b>4 004 155</b>
CHF		CHF	
<b>RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL 2026</b>	<b>911</b>	<b>RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL 2026</b>	<b>911</b>

**Annexe 3 : Tableau de bord : indicateurs statistiques**

Tableau de bord La Cité Bleue 2024-2026

2024	2025	2026
------	------	------

Indicateurs généraux

Personnel administratif , (direction et administration)	Personnes fixes	4	4	4
Communication, Mécénat	Personnes fixes	3	3	3
Organisation (accueil, billetterie, bar & cuisine...), stages production & relations publiques	Personnes temporaires selon les besoins des spectacles	22	22	22
Programmation artistique, Technique, production, Médiation	Personnes fixes	5	5	5

Indicateurs d'activité

Concerts, spectacles et performances		46	48	50
Concerts d'élèves		3	6	8
Conférences, discussions, partages d'écoutes		40	60	70
Workshops, résidences		3	3	3

Billetterie/fréquentation

Billets plein tarif		2830	3100	3500
Billets tarif réduit	<i>Etudiants, 20ans/20francs, AVS, chômeurs, etc.</i>	2322	2600	3000
Billets abonnés		1132	1400	1600
Abonnements (formules pleines et à la choix)		246	300	350
Invitations		1622	1500	1400
Entrées libres - concerts & événements gratuits		672	700	800
Entrées libres (conférences, présentation de saison, avant spectacles)		144	200	200

8722

9500

10500

Convention de subventionnement 2024-2026 de l'association Les Saisons Bleues

**Indicateurs financiers**

<b>Charges des activités</b>	<i>Avec les apports de coproduction / sans subvention en nature de la Ville de Genève</i>	2 513 294	2 017 914	2 356 914
<b>Charges de Fonctionnement</b>	Frais d'organisation y compris charges de promotion, billetterie, bar et cuisine	1 512 811	1 622 800	1 626 329
<b>Investissements</b>	Frais d'organisation y compris charges de promotion, billetterie,	30 000	30 000	20 000
<b>Total des charges</b>	<b>Total des charges + amortissements</b>	<b>4 056 105</b>	<b>3 670 714</b>	<b>4 003 244</b>
<b>Subventions régulières Ville et ex-canton</b>	Subventions Ville + ex-canton	200 000	200 000	200 000
<b>Autres soutiens publics et privés</b>	Loterie romande, Fondation privée, Dons de divers grands mécènes et Fondations	3 399 232	2 870 000	3 240 700
<b>Recettes billetterie, bar, apport de co production, et autres recettes</b>	Billetterie, bar, apport de co production et autres recettes de gestion courante	457 649	605 925	563 555
<b>Total des produits</b>		<b>4 056 881</b>	<b>3 675 925</b>	<b>4 004 155</b>
<b>Résultat</b>		776	5 211	911
<b>Solde reporté</b>	Solde de l'exercice précédent	12 436	13 212	18 423
<b>Solde de l'exercice</b>		<b>13 212</b>	<b>18 423</b>	<b>19 334</b>

**Ratios**

<b>Part d'autofinancement</b>	Recettes Festival / total des produits	11.3%	16.5%	14.1%
	Recettes Festival + autres soutiens publics et privés +	95%	95%	95%
<b>Part de financement public</b>	Subventions Ville + ex-canton / total des produits	5%	5%	5%
<b>Part des frais généraux</b>	Frais généraux y compris charges de personnel administratif / total	37%	44%	41%
<b>Part des charges de personnel</b>	Charges de personnel / total des charges	29%	34%	31%
<b>Part des charges de production</b>	Charges de production / total des charges	62%	55%	59%

**Agenda 21 et accès à la culture**

<b>Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture</b>	Music pass, inscription au chèque culture	OUI	OUI	OUI
<b>Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable</b>	Communication digitale, réduction des impressions papier	OUI	OUI	OUI

**Tableau de bord : réalisation des objectifs**

<b>Objectif 1 : Programmer des saisons pluridisciplinaires qui reflètent la musique classique et contemporaine dans une grande diversité</b>			
Indicateur 1.1 : Nombre total de production par saison			
	2024	2025	2026
Valeur cible	16	18	20
Résultat			
Commentaires :			
Indicateur 1.2 : Nombre total d'accueils			
	2024	2025	2026
Valeur cible	10	12	14
Résultat			
Commentaires :			
Indicateur 1.3 : Nombre total de spectateurs et spectatrices			
	2024	2025	2026
Valeur cible	8000	9000	10000
Résultat			
Commentaires :			
Indicateur 1.4 : Taux de fréquentation			
	2024	2025	2026
Valeur cible	60%	70%	75%
Résultat			
Commentaires :			

<b>Objectif 2 : développer des partenariats avec d'autres institutions musicales de la région aussi bien qu'au niveau international</b>			
Indicateur 2.1 : Nombre de coproductions avec des entités genevoises			
	2024	2025	2026
Valeur cible	8	9	10
Résultat			
Commentaires :			
Indicateur 2.2 : Nombre de coproductions avec des institutions hors Genève			
	2024	2025	2026
Valeur cible	6	7	8
Résultat			
Commentaires :			

<b>Objectif 3 : favoriser la relève artistique et l'intégration professionnelle des jeunes musicien.ne.s</b>			
Indicateur 3.1 : Nombre de collaborations avec les hautes écoles et autres institutions pédagogiques			
	2024	2025	2026
Valeur cible	3	4	5
Résultat			
Commentaires :			
Indicateur 3.2 : Nombre de mesures mises en place pour favoriser l'intégration professionnelles des jeunes musicien-e-s			
	2024	2025	2026
Valeur cible	6	8	12
Résultat			
Commentaires :			



<b>Objectif 4 : faciliter l'accès à la musique sous ses différentes formes au travers d'une politique tarifaire, d'activités de médiation et de propositions accessibles au public non-averti</b>			
Indicateur 4.1 : nombre de mesures tarifaires mises en place			
	2024	2025	2026
Valeur cible	3	4	4
Résultat			
Commentaires :			
Indicateur 4.2 : nombre d'actions de médiations			
	2024	2025	2026
Valeur cible	30	40	50
Résultat			
Commentaires :			

<b>Objectif 5 : Favoriser l'inclusion, l'accessibilité et la participation culturelle</b>			
Indicateur 5.1 : Nombre d'actions réalisées (audiodescription, traduction en langue des signes, surtitrage malentendants, soirées relax...)			
	2024	2025	2026
Valeur cible	Entre 0 et 1	Entre 1 et 2	Entre 2 et 3
Résultat			
Commentaires :			
Indicateur 5.2 : Nombre de projets numériques réalisés (captation pour diffusion à l'hôpital, en prison, dans des EMS, pour des plateformes en ligne...)			
	2024	2025	2026
Valeur cible	Entre 0 et 1	Entre 1 et 2	Entre 2 et 3
Résultat			
Commentaires :			

Indicateur 5.3 : Nombre de projets participation culturelle réalisés (bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ...)			
	2024	2025	2026
Valeur cible	Entre 0 et 5	Entre 6 et 10	Entre 11 et 15
Résultat			
Commentaires :			
Indicateur 5.4 : Nombre de projets d'éveil culturel dès la naissance			
	2024	2025	2026
Valeur cible	Entre 0 et 1	Entre 1 et 2	Entre 2 et 3
Résultat			
Commentaires :			

**Annexe 4 : Evaluation des objectifs (chiffres et commentaires)**

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2026.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
  
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
  
- 3. la réalisation des objectifs et des activités de l'association** figurant aux articles 5 et 11 et à l'annexe 1, mesurés notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Ville de Genève

Conseillère culturelle  
Eve-Anouk Jebejian  
Mail : eve-anouk.jebejian@geneve.ch  
T. +41 22 418 65 72

Gestionnaire de subventions et événements  
Karin Wechsler  
karin.wechsler@geneve.ch  
T. +41 22 418 65 73

Gestionnaire de subventions et événements (accès culture)  
Alexandre Monnerat  
alexandre.monnerat@geneve.ch  
T. +41 22 418 65 53

Service culturel de la Ville de Genève (SEC)  
Département de la culture et de la transition numérique  
Route de Malagnou 17  
1208 Genève

L'association Les Saisons Bleues :

Présidente  
Michèle Trieu  
micheletrieu@yahoo.fr

Directeur Général et Artistique  
Leonardo García Alarcón  
administration@lacitebleue.ch

Directrice Adjointe  
Claire Baudo  
claire.baudo@lacitebleue.ch  
T. +41 (0) 22 552 52 16

Responsable du mécénat et des partenariats  
Cécile Delloye  
cecile.delloye@lacitebleue.ch  
T. +41 22 552 52 17

La Cité Bleue Genève  
Avenue de Miremont 46  
1206 Genève

### **Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Durant cette période, l'association Les Saisons Bleues devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, l'association fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
  - les états financiers révisés ;
  - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
  - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
  - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, l'association fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2024-2026 actualisé.
3. Le **31 octobre 2025** au plus tard, l'association fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2027-2029.
4. **Début 2026**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2026**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2026**.

**Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité**

LES SAISONS BLEUES



LES SAISONS BLEUES

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

4 novembre 2020

Révisés lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2022

---

**Article 1 – CONSTITUTION**

- 1.1. Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une Association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse du 10 décembre 1907, ses textes d'application et les présents statuts.
- 1.2. L'Association est neutre en matière politique et confessionnelle.

**Article 2 – DÉNOMINATION**

- 2.1. L'Association a pour dénomination : **LES SAISONS BLEUES**

**Article 3 – SIEGE**

- 3.1. Le siège de l'Association est établi à Genève, au 46 avenue de Miremont, 1206 GENÈVE
- 3.2. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision de l'Assemblée Générale.
- 3.3. Pour les besoins de la gestion courante de l'Association, l'Assemblée générale pourra choisir toute adresse postale administrative de son choix sur le territoire suisse.

**Article 4 – DURÉE**

- 4.1. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5 – BUT**

- 5.1. L'Association, à but non lucratif et dotée de la personnalité juridique, a pour but de développer le projet artistique sous la direction artistique de Monsieur Leonardo GARCIA ALARCÓN à la Cité Bleue, située 46 Avenue de Miremont 1206 Genève  
Pour ce faire, elle met en place les outils suivants :
  - L'engagement et la gestion d'une équipe administrative et technique

## LES SAISONS BLEUES



- une programmation multidisciplinaire de spectacles et d'actions culturelles : la salle offrira un lieu de spectacle en faveur des troupes genevoise, nationales et internationales.
- Des activités adaptées au jeune public, aux scolaires, aux étudiants, et plus généralement au public peu sensibilisé au spectacle vivant, en lien avec la programmation.
- Une collaboration étroite avec la Cité universitaire pour une participation des étudiants au projet culturel
- la mise en place de stratégies de diffusion des projets coproduits, avec l'activation des réseaux suisses et des collaborations avec les autres lieux genevois, romands ou étrangers ;
- la gestion de l'accueil du public, de la billetterie des spectacles et des activités annexes comme la location ponctuelle de la salle et la gestion des bars ouverts au public ;
- la promotion générale du lieu et des artistes ;
- la recherche de nouveaux publics.
- L'exploitation et la maintenance de la salle.

### Article 6 – RESSOURCES

#### 6.1. Les ressources de l'association se composent :

- des subventions publiques et privées ;
- des cotisations annuelles versées par les membres ;
- du prix des prestations fournies par l'Association ;
- des recettes de billetterie des spectacles ;
- des intérêts et revenus des biens appartenant à l'Association ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- des revenus créés à titre exceptionnel ;
- de tous fonds, dons, legs, ou allocations, ainsi que les contributions ou produits résultant de l'activité spécifique de l'association ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

#### 6.2. Les fonds sont utilisés conformément au but de l'Association.

#### 6.3. Les membres n'ont aucun droit à titre personnel ou collectif sur l'actif de l'Association.

#### 6.4. Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'Association ou constituent un fonds de réserve.

#### 6.5. L'Association peut éventuellement contracter des emprunts.

## LES SAISONS BLEUES



- 6.6. En cas de dissolution (cf Article 16) , l'Assemblée générale déterminera les modalités de distribution de l'actif sur proposition du Comité.

### Article 7 – MEMBRES

- 7.1. Peut être membre toute personne physique qui en fait la demande par écrit auprès de l'Association. Cette demande sera formalisée par la signature d'un bulletin d'adhésion.
- 7.2. Le comité étudie les demandes d'adhésion et se réserve le droit de ne pas retenir une demande d'adhésion. Elle en informe l'assemblée générale.
- 7.3. L'adhésion d'un membre est annuelle et sera renouvelée par reconduction tacite à condition que ledit membre soit à jour dans ses cotisations, si l'adhésion à l'Association est conditionnée au paiement d'une cotisation.
- 7.4. Si cotisation il existe, le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Comité pour la période courant entre deux Assemblées générales ordinaires annuelles par l'Assemblée générale. Les cotisations, une fois versées, deviennent la propriété définitive de l'Association et ne font l'objet d'aucun remboursement *pro rata temporis*. Le règlement de la cotisation donne droit de vote au membre
- 7.5. Les membres du Comité sont automatiquement membres de l'Association. Ils s'efforceront de faire bénéficier l'association de leurs connaissances et de leurs expériences et de suivre les buts de l'association.
- 7.6. La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou par décision d'exclusion sans indication de motifs prise par l'Assemblée générale, sous réserve du respect des engagements contractuels du membre dans le cadre d'une production en cours. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.
- 7.7. La démission est autorisée pourvu que le membre annonce sa sortie trois mois avant la fin de l'année civile ou, lorsqu'un exercice administratif est prévu, trois mois avant la fin de celui-ci.

### Article 8 – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

- 8.1. L'organisation de l'Association est assurée par les trois (3) organes suivants :
- l'Assemblée générale ;
  - le Comité
  - l'Organe de révision.

  
171



## LES SAISONS BLEUES



### Article 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 9.1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. L'Assemblée Générale est composée des membres du comité (au minimum Président et Trésorier) et de l'ensemble des membres de l'Association.
- 9.2. Elle est valablement constituée que si le tiers de ses membres est présent.
- 9.3. Elle se réunit au minimum une fois par an et au plus tard six (6) mois après la clôture des comptes qu'elle est chargée d'approuver. Elle pourra se tenir en présentiel ou par visio conférence en cas d'impossibilité de tenir la réunion ou l'impossibilité d'un ou plusieurs membres.
- 9.4. Elle est convoquée par le Comité qui fixe son ordre du jour. Tout adhérent de l'Association peut demander à ce qu'un sujet particulier soit ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale au plus tard 7 jours avant l'assemblée générale. La convocation, qui contient l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion, est adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance. Une feuille de présence est établie à chaque Assemblée générale.
- 9.5. Elle est présidée par le/la président/e ou, à défaut, par un membre du comité.
- 9.6. Le président présente le rapport d'activité, le rapport financier et les orientations de l'association. Elle entend les rapports du Président sur la situation morale, financière et sur les orientations de l'Association.
- 9.7. Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour. Il ne pourra pas être pris de décision sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.
- 9.8. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et un autre membre du comité. Elles ont lieu à main levée ou, à la demande de la moitié des membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.
- 9.9. Les décisions sont prises en assemblée générale et elles sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. La proposition à laquelle tous les membres ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'Assemblée générale.
- 9.10. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.
- 9.11. Le vote par correspondance n'est pas admis, mais tout adhérent peut se faire représenter et donner pouvoir. Chaque membre ne pourra recevoir plus de deux pouvoirs écrits d'autres membres. Le vote par voie électronique est admis si le membre assiste à l'assemblée en visio conférence.
- 9.12. L'Assemblée générale :

## LES SAISONS BLEUES



- désigne l'Organe de révision et élit les membres du Comité ;
- approuve le budget et les comptes de l'Association ;
- donne décharge au comité et à l'organe de révision ;
- fixe le montant de la cotisation due par les membres ;
- se prononce sur les propositions faites par le Comité et les membres de l'Association ;
- se prononce sur les modifications statutaires et l'exclusion des membres ;
- décide de la dissolution de l'Association.

### Article 10 – COMITE

10.1. Le Comité comprend au moins 2 membres et maximum 5 membres, élus par l'assemblée générale.

Le comité comprend au moins :

- un(e) (1) Président(e)
- un(e) (1) trésorier(ère).

Peuvent faire partie du comité un vice-président, un secrétaire, et un autre membre.

10.2. Le mandat de chaque membre du Comité est de trois (3) ans et il est renouvelable deux fois.

10.3. Tout membre du Comité est révocable par décision de l'Assemblée Générale, prise en séance à laquelle le membre concerné du Comité est invité à se présenter pour formuler d'éventuelles observations.

10.4. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

10.5. Le comité confie la gestion des affaires courantes à la direction qui doit informer le comité de toutes les affaires de l'association et la représenter conformément aux statuts.  
Le Comité est investi, de manière générale, de tous pouvoirs qui ne relèvent pas expressément, au titre des présents statuts ou de la loi, de la compétence de l'Assemblée générale.

10.6. Il exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale et peut prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé. Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et représente l'Association vis-à-vis de tiers.

10.7. Le Comité se réunit sur convocation du Président adressée dans la mesure du possible quinze jours à l'avance. Il est tenu procès-verbaux des séances.

## LES SAISONS BLEUES



- 10.8. Tous les membres présents du Comité ont le même droit de vote.
- 10.9. Les employés rémunérés de l'institution ne peuvent siéger au Comité de l'Association qu'avec une voix consultative.
- 10.10. L'association est valablement engagée par la signature collective à deux, du président et d'un autre membre du Comité.

### Article 11 – ORGANE DE RÉVISION

- 11.1. L'association soumet annuellement sa comptabilité à un organe de révision
- 11.2. L'Assemblée générale confie cette tâche à une société fiduciaire qui présente son rapport à l'Assemblée générale.

### Article 13 – EXERCICE SOCIAL - COMPTABILITÉ

- 13.1. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 13.2. Le Trésorier présente les comptes et les bilans ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant, soumis à l'approbation du Comité.
- 13.3. Le Trésorier fournira, en temps utile, les livres et pièces à l'organe de révision le cas échéant.

### Article 14 – RESPONSABILITÉ

- 14.1. Les membres du Comité n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les dettes ou autres engagements de l'Association.
- 14.2. L'Association est seule responsable des engagements contractés en son nom, qui sont garantis par sa fortune sociale.

### Article 15 – MODIFICATION DES STATUTS

- 15.1. Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Comité.
- 15.2. Toute modification doit être approuvée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- 15.3. Les propositions de modification des statuts doivent être portées à la connaissance de tous les membres lors de la transmission de la convocation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

LES SAISONS BLEUES



**Article 16 – DISSOLUTION**

- 16.1. L'Assemblée générale peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, décider en tout temps la dissolution de l'association.
- 16.2. L'association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque le Comité ne peut plus être constituée statutairement.
- 16.3. En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribue, dans la mesure du possible, les biens de l'association à une institution poursuivant des buts analogues à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens de l'Association ne pourront retourner aux fondateurs ou à ses héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Article 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

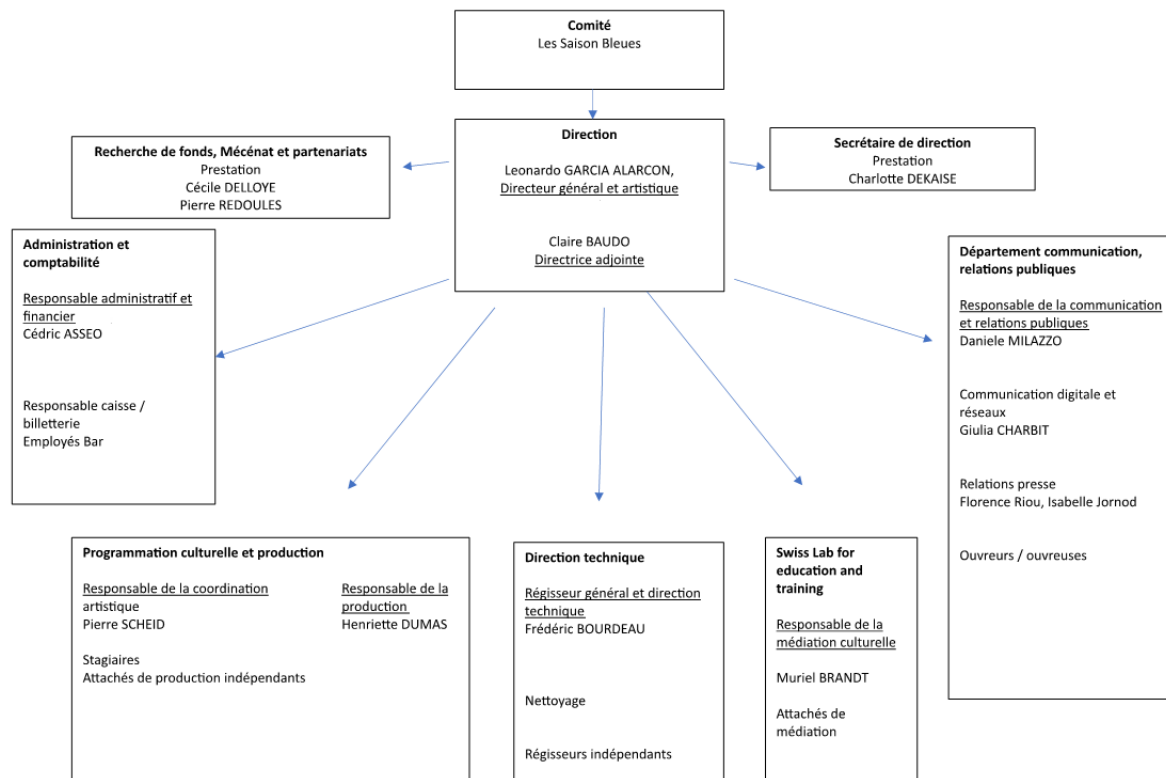
- 17.1. Les présents Statuts sont adoptés lors de l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

\*\*\*\*\*

La Présidente :  
Michèle TRIEU

Le Trésorier :  
Olivier SCHNEIDER

Organigramme :





COMITÉ DE L'ASSOCIATION LES SAISONS BLEUES

Michèle Trieu, Présidente

Françoise Beuchat Vailleau, Vice-présidente

Olivier Schneider, Trésorier

Françoise Haeberlin, Secrétaire

Isabelle Ferrari,

Stanislas Pelpel

Pierre Bosson

Comité à jour – 14 mai 2024



Michèle Trieu  
Présidente



## **Annexe 8 : Charte contre le harcèlement sexuel des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture**



### **Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités et des personnes indépendantes subventionnées par le Service culturel de la Ville de Genève dans le domaine de la culture**

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles et les personnes indépendantes au bénéfice d'une subvention communale mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection de son personnel, rémunéré et/ou bénévole. Elle vise également à témoigner de l'engagement de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention communale.

#### **Définitions**

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »**, se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres,

- etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
  - porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
  - nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

## Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

La Ville de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le Service culturel de la Ville de Genève ou le Département de la culture et de la transition numérique ne sont pas les employeurs des employé-e-s de l'entité subventionnée; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Dans le cadre des relations liant les indépendant-es entre eux ou les indépendant-es et les institutions/entités, dans la loi les rôles et responsabilités en matière d'atteinte à la personnalité ne sont pas formalisés de manière exhaustive. Raison pour laquelle nous encourageons vivement les entités subventionnées et les indépendant-es, dans leurs rapports, à conclure un contrat écrit, dans lequel il est précisé que les différentes parties s'engagent à veiller au respect de la protection de la personnalité de toutes les personnes avec lesquelles elles sont amenées à travailler.



## Engagements de l'entité et de la personne indépendante subventionnée

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité/la personne indépendante subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel, les bénévoles inclus et ses éventuels mandataires sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement et dans les contrats de mandat, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices, collaborateurs et mandataires, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

*Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés pour ce faire. Le kit est disponible au téléchargement ici: <https://www.geneve.ch/fr/public/acteurs-actrices-culture/prevention-contre-harcèlement>, au point 3 de l'onglet « conditions pour bénéficier d'une subvention »*

- s'engager, en cas d'octroi de subvention de la part du Service culturel, à adhérer à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses. Cette obligation s'applique aux personnes indépendantes, dès lors qu'elles ont un-e employé-e. Les personnes indépendantes sans employé-e ne sont pas tenues à cet engagement.

Nom de la structure PCE qui sera contractualisée en cas d'octroi de subvention : Safe spaces Culture

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente de 0 à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer à l'association Safe spaces culture qui propose une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Grâce au soutien conjoint par plusieurs cantons et villes romandes  
Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- s'engager, en cas d'octroi de subvention de la part du Service culturel, à disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité. Cette obligation s'applique aux personnes indépendantes, dès lors qu'elles ont un-e employé-e. Les personnes indépendantes sans employé-e ne sont pas tenues à cet engagement.

*Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.*

- **suivre et faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie :  
La formation e-learning "Moi? Harceler ?8 Si on peut plus rigoler...".....

La formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: [https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module\\_Harcèlement\\_VilleGE\\_externe/story.html](https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcèlement_VilleGE_externe/story.html)  
Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité.
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

La Ville de Genève peut être amenée à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités et les personnes indépendantes s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité ou la personne indépendante subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) :

.....

Nom de l'entité culturelle: Les Saisons Bleues


Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation) ou de la personne indépendante:

.....  ..... Genève, le 03/05/2024

Si pertinent, signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

..... Genève, le .....

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

.....  ..... Genève, le 03/05/2024

Charte à renvoyer complétée et signée au Service culturel de la Ville de Genève

## **Annexe 9 : Mesures d'accès mises en œuvre par La Cité Bleue**

### **Mesures tarifaires d'accès à la culture**

**(obligatoire)**

#### **Chéquier culture**

Les personnes entre 21 et 64 ans, domiciliées en Ville de Genève ou sur une commune partenaire, qui bénéficient des subsides dans les groupes 1, 2, 3 ou 100% de l'assurance-maladie et ne sont pas étudiantes, ont droit à un Chéquier culture nominatif comprenant six chèques de 10 francs valables pour l'année civile en cours. En tant que partenaire de la mesure, la Cité Bleue s'engage à accepter les chèques culture comme moyen de paiement au sein de son institution. Lors de l'achat d'un billet pour l'une des manifestations culturelles, le bénéficiaire présente un ou plusieurs chèques, ce qui lui permet de diminuer le plein tarif de la manifestation. La différence n'est pas rendue si le cumul des chèques excède le prix de l'entrée. La Cité Bleue s'engage à accepter les chèques culture sans en limiter le nombre et sans fixer de quotas.

#### **Billets solidaires**

Le Service culturel de la Ville de Genève édite des billets solidaires et les diffuse auprès d'un réseau d'organismes et associations sociales. Ces billets sont ensuite remis à leurs bénéficiaires qui peuvent les utiliser dans un réseau d'acteurs culturels partenaires. En tant que partenaire de la mesure, la Cité Bleue s'engage à accepter les billets solidaires (billets bleus/rouges) comme titre d'entrée pour une représentation publique. L'association est toutefois libre de fixer un quota de places disponibles pour les billets solidaires.

#### **Billets seniors à prix préférentiel**

La Cité Bleue s'engage à mettre en vente des billets à 10.- francs, au lieu du tarif normal (ou AVS si applicable), aux personnes membres d'un groupement d'aînés partenaire (Apege, Avivo, Cité Seniors, CSP, Fegems, FGCA, MDA 50+, Uni 3, Agems et Pro Senectute) sur présentation de leur carte d'identité et de leur carte d'affiliation, ainsi qu'aux seniors bénéficiaires de l'aide sociale de la Ville de Genève.

### **Mesures d'accès spécifiques**

**(optionnel)**

#### **Actions pour les personnes avec handicap**

La Cité Bleue met en place des mesures d'inclusions en faveur des personnes à besoins spécifiques comme : audiodescription, traduction en langue des signes, surtitrage malentendants et autres publics, soirées relax, autres... Pour les mettre en œuvre, la Cité Bleue peut faire appel à une liste de prestataires de mise en accessibilité soutenus par la Ville de Genève. Cette liste est fournie sur demande par le Service culturel de la Ville de Genève.

#### **Projets numériques pour l'accès à la culture**

La Cité Bleue peut mettre en place des projets numériques tels que : captations pour diffusion à l'hôpital, captations pour diffusion dans l'univers carcéral, captations pour diffusion dans des lieux de vie (EMS, foyers d'hébergement pour personnes handicapés...), captations spécifiques pour des plateformes en ligne ou tous autres projets numériques

#### **Projets de participation culturelle pour l'accès à la culture**

La Cité Bleue peut mettre en place des projets de participation culturelle tels que : bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ou tous autres projets de participation culturelle. La Cité Bleue peut également par la mise en place de rencontres et d'activités de médiation culturelle. Pour mettre en œuvre ces actions d'éveil culturel, La Cité Bleue peut s'appuyer sur différents outils mise à disposition par la Ville de Genève tels que des fiches de bonnes pratiques, des check-lists et des annuaires qui répertorient, par quartier, les lieux culturels et les institutions de la petite enfance. Tous ces outils pratiques peuvent être imprimer ou télécharger à l'adresse [www.geneve.ch/eveilculturel](http://www.geneve.ch/eveilculturel).

## Annexe 10 : Charte écologique de La Cité Bleue

### CHARTÉ ÉCOLOGIQUE DE LA CITÉ BLEUE

Conscientes de la problématique environnementale, l'association Les Saisons Bleues et sa direction reconnaissent les travaux du GIEC qui stipulent des objectifs clairs de réduction de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité.

De nos jours, la culture peut avoir un impact conséquent sur l'environnement. La Cité Bleue ne fait pas exception à la règle : la production de spectacles peut occasionner une grande consommation d'énergie et de ressources. C'est pourquoi il est important de concevoir et mettre en place des mesures efficaces pour diminuer notre empreinte carbone.

La Cité Bleue considère la sobriété comme valeur absolue et s'engage à faire tout son possible pour y parvenir. Cela nous amène à mettre en place une politique d'engagement écologique qui se décline dans tous les secteurs de gouvernance de La Cité Bleue.

La Cité bleue définit son engagement environnemental par le biais de mesures concrètement efficaces. Nous avons défini trois secteurs dans lesquels nous souhaitons diminuer au maximum notre empreinte carbone :

- Administration
- Production
- Communication

*Pour chaque secteur, nous adoptons des mesures dont l'efficacité a été prouvée scientifiquement.*

#### L'ADMINISTRATION S'ENGAGE À :

- ✦ Stocker ses fichiers informatiques sur un serveur partagé
- ✦ Désengorger régulièrement ses boîtes emails
- ✦ Imprimer uniquement quand c'est utile
- ✦ Privilégier l'envoi des documents administratifs par voie électronique
- ✦ Encourager le télétravail à hauteur de 1 à 2 jours par semaine
- ✦ Recycler la totalité des déchets non évitables
- ✦ Privilégier des partenaires externes engagés pour la cause environnementale

#### LA PRODUCTION S'ENGAGE À

- ✦ À limiter l'utilisation des bouteilles en plastique pendant le temps des répétitions et des concerts
- ✦ À utiliser de la vaisselle réutilisable et à privilégier les circuits courts et bio en matière de traiteur
- ✦ À proposer des poubelles sélectives
- ✦ À privilégier le train pour les voyages de moins de 1 000 km, même si l'avion est plus économique
- ✦ À utiliser les transports en commun pour les transferts urbains ou penser au covoiturage si la location d'une voiture est nécessaire
- ✦ Remplacer à terme toutes les partitions imprimées par des tablettes numériques
- ✦ Prolonger la durée de vie de tous les appareils électroniques utilisés
- ✦ Privilégier des partenaires externes engagés pour la cause environnementale
- ✦ Informer les artistes de nos engagements en matière de durabilité

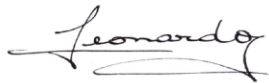
**LA COMMUNICATION S'ENGAGE À :**

- ✦ Mettre en place une stratégie globale de communication qui respecte les principes de durabilité
- ✦ Privilégier autant que possible les canaux de communication électroniques
- ✦ Privilégier des partenaires externes engagés pour la cause environnementale
- ✦ Encourager les Amis de la Cité Bleue à suivre l'ensemble de nos engagements environnementaux

*La stratégie de durabilité de La Cité Bleue est amenée à être continuellement réévaluée pour atteindre au mieux ses objectifs.*

Date, lieu et signature

8 mars 2024, La Cité Bleue Genève



**Leonardo García Alarcón**  
Directeur



**Claire Baudó**  
Directeur Adjoint